

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASES 308 G** Participation et convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (8e) pour son action d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, au titre de 2011.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Aux Captifs, la Libération fixant à 216 000 euros la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de son action d'accueil et d'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, présentant notamment des risques prostitutionnels, au titre de 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération (D02697), 60 rue de Rome (8e) une convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action d'accueil et d'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, présentant notamment des risques prostitutionnels.

Article 2: Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, une participation financière d'un montant de 216 000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération au titre de l'exercice 2011.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.

